

<p style="text-align:center">PROCÈS VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021</p>

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 30 septembre 2021 à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni Espace Jean Monnet, boulevard des Lavandières, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme SURIN, M. PAGNAULT, Mme MOYNET, M. COLINET, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK et M. HELIE.

POUVOIRS :

Mme BORDE	à	M. GARCIA
Mme CARRE	à	Mme LEFEBVRE
M. GUEDJ	à	M. MARTIN
Mme TOSI	à	M. COLINET

ABSENTS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEFEBVRE.

M. GARCIA demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications des trois derniers comptes-rendus des conseils municipaux des 20 mai, 1^{er} juillet et 12 juillet 2021.

M. MEZAGUER répond que certaines remarques n'ont pas été rajoutées aux différents comptes-rendus notamment le fait que le conseil municipal a voté l'installation de M. SKRZYPCZYK au conseil municipal du 20 mai 2021.

M. GARCIA précise qu'il ne s'agit pas d'un vote et seulement de prendre acte. C'est pour cela que cette remarque n'a pas été rajoutée car la délibération a bien été transmise en Préfecture avec la mention « PREND ACTE ». Il ajoute que les procès-verbaux complets sont uniquement à titre informatif.

M. SKRZYPCZYK souligne que c'est un fait et tient à ce que leurs remarques soient inscrites sur le PV. De plus il manque toujours la rectification pour Janvry au lieu de Janville et la question du décret à M. Hassan pour Étréchy Plage.

M. GARCIA ajoute que ces remarques seront prises en compte.
Les comptes-rendus des conseils municipaux des 20 mai, 1^{er} juillet et 12 juillet 2021 sont approuvés à l'unanimité.

N°55/2021 - INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,
Considérant la démission de Monsieur ECHAROUX de son poste de conseiller municipal, de la liste « Étréchy Ma Ville », par courrier en date du 25 août 2021,
Considérant la démission de Madame Sylvie RICHARD de son poste de conseillère municipale, de la liste « Étréchy Ma Ville », par courrier en date du 25 août 2021,
Considérant que Monsieur Christophe VOISIN et Madame Odile TOSI sont suivants sur la liste « Étréchy Ma Ville »,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christophe VOISIN et de Madame Odile TOSI au sein du Conseil Municipal.

N°56/2021 - MAJORATION AUX INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-23-1 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
Vu la délibération n°45/2021 du 1^{er} juillet 2021 modifiant les indemnités des élus,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **avec 1 ABSTENTION** (M. HELIE),

FIXE les majorations des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnités du maire : Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton
- Indemnités des adjoints : Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton
- Indemnités des conseillers délégués : Majoration de 15% réservée aux anciennes communes chef-lieu de canton

DIT que ces dispositions prendront effet au 01/10/2021.

N°57a/2021 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du CGCT,
Vu la délibération n°42b/2020 du Conseil Municipal en date du vendredi 10 juillet 2020 désignant les membres élus du conseil d'administration,
Considérant la démission de Madame Sylvie Richard de son poste de conseillère municipale, de la liste « Étréchy ma Ville » par courrier en date du 25 août 2021,
Considérant que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions communales par vote secret à la majorité absolue,
Considérant que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.
Considérant la nécessité de remplacer le siège au conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du membre élu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation.

N°57b/2021 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°42b/2020 du Conseil Municipal en date du vendredi 10 juillet 2020 désignant les membres élus du conseil d'administration,
Vu la délibération n°57a/2021 autorisant le vote à main levée,
Considérant la démission de Madame Sylvie Richard de son poste de conseillère municipale, sur la liste « Étréchy Ma Ville », par courrier en date du 25 août 2021,
Considérant la nécessité de remplacer le siège vacant,
Considérant les candidatures déposées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **29 VOIX POUR**,

ELIT Madame Odile TOSI nouveau membre élu au conseil d'administration du CCAS,

MODIFIE ses représentants comme suit :

- Christine BORDE
- Félix MILLEY
- Sylvie LAMARCHE
- Odile TOSI

N°58a/2021 – AUTORISATION DE LEVEE DU SECRET ET VOTE A MAINS LEVEES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du CGCT,
Vu la délibération n°44/2020 du Conseil Municipal en date du vendredi 10 juillet 2020 désignant les représentants de la commission d'Appel d'Offres,
Considérant la démission de Monsieur Dominique ECHAROUX de son poste de conseiller municipal, de la liste « Étréchy ma Ville » par courrier en date du 25 août 2021,
Considérant que la règle de principe est la désignation des représentants au sein des commissions communales par vote secret à la majorité absolue,
Considérant que l'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité aux collectivités de faciliter le mode de scrutin en procédant par vote à mains levées à la majorité absolue.
Considérant la nécessité de remplacer le siège vacant à la commission d'appel d'offres,
Considérant qu'il convient que le conseil municipal soit favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la levée du secret et le vote à mains levées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du membre suppléant à la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le vote à mains levées pour procéder à ladite désignation.

N°58b/2021 - REPRESENTANTS DU CONSEIL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°44/2020 du Conseil Municipal en date du vendredi 10 juillet 2020 désignant les représentants de la commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°58a/2021 autorisant le vote à main levée,

Considérant la démission de Monsieur Dominique ECHAROUX de son poste de conseiller municipal, de la liste « Étréchy ma Ville », par courrier en date du 25 août 2021,

Considérant la nécessité de remplacer le siège vacant,

Considérant les candidatures déposées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **29 VOIX POUR**,

ELIT Monsieur Christophe VOISIN nouveau membre suppléant à la commission d'appel d'offres,

MODIFIE ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres Titulaires :

- Cédric MARTIN
- Daniel JUARROS
- Dominique AUROUX
- Jean-Denis PAGNAULT
- Emmanuel COLINET

Membres Suppléants :

- Flora LEFEBVRE
- Jean-Jacques AROKIASSAMY
- Pierre GUEDJ
- Corinne SURIN
- Christophe VOISIN

N°59/2021 -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Création, transformation et suppression de poste :

Mme MEZAGUER demande pour combien de temps est nommé le collaborateur de cabinet.

M. GARCIA répond que la personne reste la même, c'est seulement son contrat qui change.

Mme MEZAGUER demande pourquoi ce contrat change d'une année sur l'autre.

M. GARCIA répond que ce contrat arrivait à terme et comme on ne peut pas renouveler x fois un contrat, au lieu de remettre cela à l'année prochaine, il s'agissait de trouver une solution pour cet agent, pour avoir une meilleure visibilité à moyen terme, afin qu'il soit un peu plus assuré sur son poste. Un contrat de collaborateur de cabinet dépend du mandat du Maire, c'est un CDD de 5 ans à peu près.

M. SKRZYPCZYK remarque qu'il y a des anomalies de totaux sur le tableau des effectifs et que les détails ne sont pas donnés et insiste que ces détails sont très importants car ce sont les mouvements, les dispo et les postes vacants. Il demande à ce que ce tableau soit pris au sérieux.

M. COLINET répond que le tableau prend en compte les temps partiels et les temps complets et ajoute qu'il faut prendre en compte les heures et que le cumul est sur les temps complets et temps partiels.

M. GARCIA répond qu'une note explicative sera faite par la responsable RH afin que tout soit clair pour tout le monde et que celle-ci sera diffusée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mutation d'un adjoint administratif,
Considérant le recrutement d'un adjoint administratif,
Considérant le non renouvellement d'un adjoint technique contractuel,
Considérant la volonté de modifier le statut du directeur de communication,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique,
- La transformation d'un poste d'attaché contractuel en un poste de collaborateur de cabinet à temps complet ;

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

DIT que cette mesure prendra effet au 1er octobre 2021.

N°60/2021 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE :

Mme MEZAGUER demande pourquoi les montants, hormis en 2020, ont baissé.

M. GARCIA répond que cela est en fonction des effectifs.

M. MILLEY rajoute que cette médecine de prévention est obligatoire pour les agents. Celle-ci consiste à une visite médicale professionnelle qui se fait tous les 2 ans, au minimum. Un agent peut demander à faire une visite médicale en plus, s'il en éprouve la nécessité.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu le projet de convention proposée par la société ASTE,
Considérant que la convention actuelle arrive à son terme,
Considérant la nécessité d'adhérer à un service de médecine professionnelle,
Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

N°61/2021 - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement,

Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune d'Etrechy de limiter la perte de recettes fiscales,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

N°62/2021 - ACQUISITION DE TERRAINS :

Parcelles en emplacement réservé

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant l'accord amiable intervenu en date du 01/07/2021 entre la Commune et Mme Sylvie FOUCAULT, M. Hervé CRUCIANI et M. Didier CRUCIANI, propriétaires des parcelles cadastrées A n°202 et ZB n°45 sise BOIS DES EGREFINS et LES HARDENELLES.

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, afin de lever l'emplacement réservé n°14 pour que la Commune se rende propriétaire de l'accès au stand de tir,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées A n°202 et ZB n°45, pour une contenance de 6 820 m² et pour un montant de 17 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2021.

N°63/2021 - ACQUISITION DE TERRAIN :

Rétrocession portion de parcelle SNCF

M. SKRZYPCZYK fait la remarque que ce n'est pas la même qualité de terrain que la délibération précédente et demande si le prix est bien de 11,83 euros.

M. MARTIN répond que oui et explique que nous sommes sur des terrains constructibles. Cette emprise cadastrale appartient à la SNCF qui maîtrise les voies de chemin de fer, les talus et parfois une bande de 2 à 6 mètres le long en dehors des clôtures. Cette acquisition permettra d'avoir la maîtrise globale du site.

M. GARCIA ajoute que cette acquisition est surtout faite pour régulariser une situation où il y a des voies communales qui passent par-là ainsi que des accès communaux.

M. MARTIN souligne également l'importance de l'entretien des abords et explique que la SNCF a du mal à les entretenir et que depuis des années, c'est la Commune qui les entretient. C'est pourquoi, il paraît logique que la commune en devienne propriétaire.

M. SKRZYPCZYK demande sur quel barème la commune s'est basée pour l'acquisition de cette parcelle.

M. MARTIN répond que ce sont les domaines qui fixent les valeurs vénales (pour les entités publiques) et explique que lorsque ce sont des propriétés qui appartiennent à la Commune, ce sont les domaines qui font l'estimation. Or, dans ce cas de figure, la SNCF étant le vendeur, il leur incombe de demander l'avis des domaines.

Suite à cet avis, une renégociation a été faite, pour l'intérêt de la collectivité, même si les valeurs des domaines sont quand même bien souvent relativement basses.

M. GARCIA précise que lors de cette négociation, la Commune a réussi à négocier le prix de 500 euros moins cher, le prix de base initial étant fixé à 10 500 euros.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu l'avis du Domaine en date du 09/07/2021 estimant la valeur vénale du bien à 10 500,00 euros,

Considérant la marge d'appréciation de 10% et l'accord de la SNCF pour réviser le prix à 10 000,00 euros,

Considérant l'accord amiable intervenu en date du 29/07/2021 entre la Commune et la SNCF, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°657 sise LES VRIGNEAUX.

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'alignement avec le terrain appartenant à la SNCF,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°657, pour une contenance de 845 m² et pour un montant de 10 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2021.

N°64/2021 - ACQUISITION DE TERRAIN :

Régularisation de trottoirs rue Claude Debussy et rue du Roussay

Mme MEZAGUER demande si cette acquisition concerne seulement les rues ou les trottoirs.
M. MARTIN lui répond que cela concerne la route et le trottoir.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant l'Assemblée Générale (valant accord amiable) intervenue le 05/06/2021 entre la Commune et l'ASL du Clos du Moulin, représentée par son président M. Bernard LOGERAIS, propriétaire de la parcelle cadastrée ZO n°526 sise LE MOULIN A VENT.

Considérant que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte de fait une partie du domaine public.

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°526, pour une contenance de 1 517 m² et pour un montant de 1 euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2021.

QUESTIONS ETRECHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRES :

1/ Nous avons été informés des dépôts de déchets verts dans une zone proche de la voie ferrée et du tennis. Les employés communaux auraient évoqué la fermeture de la déchetterie certains jours. N'est-il pas possible de reprendre les horaires précédents ou simplement synchroniser les opérations avec les horaires d'ouverture ?

Réponse : Tout d'abord, **M. GARCIA** ne comprend pas le sens de la question mais tente d'y apporter une réponse.

Effectivement, il y a certains déchets verts qui sont stockés à cet endroit en attente d'être évacués. Concernant la demande de « reprendre les horaires précédents », **M. GARCIA** précise que la Commune n'a pas la main sur les horaires et les jours d'ouverture de la déchetterie car il ne s'agit pas d'une installation communale.

M. SKRZYPCZYK précise qu'il s'agit de deux zones qui commencent à devenir un dépôt de déchets. En remontant vers la forêt, il y a des grands sacs blancs, et pense que cela doit être dû aux travaux d'un côté.

Par contre, il constate des dépôts sauvages de carrelages, etc..., et ne pense pas que ce soit les entreprises qui laissent ce désordre.

M. GARCIA demande s'il n'est pas sous-entendu que les services communaux soient à l'origine de ce désordre.

M. SKRZYPCZYK répond qu'il ne sous-entend jamais rien mais qu'il le dit, et là, il dit simplement qu'à force de voir des branches etc., certains ont pris le pli de mettre des déchets verts à cet endroit.

M. GARCIA répond qu'il comprend mieux le sens de la question à l'origine.

2/ Nous avons suivis avec intérêt la pose des nichoirs à chouettes et des chauves-souris au parc de la Juine, bien utiles pour nos écosystèmes, mais où en sommes-nous de la gestion des lumières de la Ville ?

Réponse : **M. GARCIA** répond que suite à l'état des lieux réalisé par la CCEJR sur à la fois l'état du réseau, des armoires électriques et de la consommation, nous étudions actuellement les optimisations réalisables dans un souci de bonne gestion du budget d'investissement, en capitalisant sur le budget de fonctionnement. En effet, s'il est relativement simple de dire que nous pouvons le faire, ce n'est pas le fait de le répéter qui fera avancer les choses. Ainsi, nous ne manquerons pas de solliciter la commission Travaux et Environnement et de vous faire part de nos actions futures sur ce sujet au fur et à mesure que les choses avanceront.

3/ Des boutiques ferment. Même s'il n'est pas de la compétence du Maire de s'intéresser au domaine privé, après Bricomarché, plusieurs boutiques du Centre-ville ont baissé leurs rideaux. Avez-vous des informations sur des projets de réouverture ou des incitations à proposer ?

Réponse : **M. GARCIA** précise en premier lieu qu'il ne comprend pas le sens du mot « incitation » dans la question.

Mme MEZAGUER précise qu'il s'agit d'incitations commerciales, des propositions...

M. GARCIA répond qu'en effet, certaines boutiques ferment et toutes ne ferment pas pour les mêmes raisons. Fort heureusement, et grâce au dynamisme commercial local, d'autres boutiques arrivent. Des projets sont en cours, mais il est ici prématuré d'en parler.

M. HELIE demande des précisions par rapport à la fermeture de Bricomarché, qui est transféré à Morigny. Il y a-t-il des pourparlers avec la mairie pour éviter que le terrain ne se transforme en friches ?

M. GARCIA répond sans trop s'avancer car c'est un sujet sur lequel la Commune s'est saisie tout de suite. La Commune est en relation avec la propriétaire qui n'est pas une propriétaire locale. Il y a des choses qui avancent.

M. MARTIN prend le relais pour apporter quelques précisions et ajoute qu'en premier lieu, le terrain n'appartient pas à Intermarché, ni au groupement des Mousquetaires. C'est un terrain privé. La Commune est très attachée à savoir ce qu'il va se passer, précise que la Commune est en lien direct avec cette propriétaire et mettra tous les moyens pour s'assurer que si demain il y a un repreneur, cela se fasse dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais. **M. MARTIN** précise qu'une friche, (il parle à titre personnel), est un vrai problème dans une commune. C'est pour cela que la volonté de la Commune est d'être extrêmement vigilante. Et

dès lors que les choses deviendront un peu plus concrètes, une communication sera faite aux élus afin de parler de cette évolution.

M. GARCIA ajoute que ce sujet a été pris tout de suite à cœur et tient à ôter une certaine rumeur concernant Lidl qui voulait prendre le Bricomarché, ce n'est pas du tout le cas, Mr GARCIA tient à le dire publiquement.

Mme MEZAGUER souhaite soulever un point qui n'a rien à voir sur le Conseil municipal de ce soir. Elle évoque le problème du projet de décharge à LARDY qui est pour elle similaire à ce qu'il se passe à SAINT-HILAIRE.

M. GARCIA répond qu'il y a des projets de motions par les communes. Nous ne sommes pas protégés de quelconques projets sur notre territoire. Concernant cette situation, nous devons tous être solidaires entre communes.

M. VOISIN souhaite, au nom de son équipe, tous les vœux de réussite à Melle VAN ROY pour ses futures fonctions.

M. GARCIA le remercie de cette attention envers Melle VAN ROY, remercie à nouveau Elisa pour ces quelques années passées dans la collectivité et souhaite la bienvenue à Eléonore.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h49.

A Étréchy, le 15 octobre 2021

Le secrétaire de séance,

Flora LEFEBVRE.